

Séance publique du 4 février 2002

Délibération n° 2002-0448

commission principale : finances et institutions

objet : **Convention avec l'association Acoucité - Subvention**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 16 juin 1998 et 21 décembre 1999, le Conseil a décidé de formaliser, par une convention, le soutien que la Communauté urbaine apporte à l'association Acoucité. Des conventions, signées les 28 août 1998 et 25 janvier 2000, ont ainsi été conclues pour les exercices 1998 à 2001.

Au cours de ces exercices, l'activité de l'association s'est organisée conformément aux programmes prévisionnels annexés aux conventions et approuvés pour chaque exercice par le conseil de Communauté.

Les objectifs poursuivis par l'association Acoucité sont les suivants :

- faire progresser la recherche appliquée et la mise en place d'actions expérimentales sur le bruit,
- assister les élus et les responsables dans la résolution des problèmes spécifiques du bruit urbain et des milieux construits,
- organiser, avec l'aide d'organismes compétents et agréés, le suivi de la formation destinée aux professionnels des collectivités locales,
- mener des actions de conduite et de gestion d'installations expérimentales sur la mesure et la connaissance des phénomènes de la gêne sonore urbaine.

L'association développe les activités suivantes :

- la réalisation de bases de données acoustiques (mesures, modélisation, enquêtes,...),
- le travail de métrologie pour l'observatoire de l'environnement du Grand Lyon et l'observatoire du plan des déplacements urbains,
- l'organisation d'une méthodologie d'observation des caractères acoustiques et qualitatifs du paysage sonore,
- les opérations et diagnostics à la demande de diverses collectivités,
- la participation à des groupes de travail (commission de normalisation Afnor, travaux de conseil et de réglementation mis en place par l'Ademe et le ministère de l'environnement) et à des travaux de recherche.

L'association Acoucité a arrêté, pour 2002, un programme d'activités et a sollicité le soutien de la Communauté urbaine.

Compte tenu de l'intérêt de ces travaux pour la Communauté urbaine en matière d'environnement sonore urbain, il est proposé de reconduire, pour 2002, le dispositif de conventionnement avec cette association ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 16 juin 1998 et 21 décembre 1999 ;

Vu les conventions en date des 28 août 1998 et 25 janvier 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer, avec l'association Acoucité, une convention annuelle pour l'exercice 2002.

2° - La dépense correspondant à la subvention annuelle, votée dans le cadre du budget primitif de la Communauté urbaine, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,